

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

178^{ème} REUNION

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

13 MARS 2009

PSC/PR/2(CLXXVIII)

Original: Anglais

**NOTE SUR LE RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS UNION AFRICAINE-
NATIONS UNIES SUR LES MODALITES D'APPUI AUX OPERATIONS
DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'UNION AFRICAINE**

**NOTE SUR LE RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS UNION AFRICAINE-
NATIONS UNIES SUR LES MODALITES D'APPUI AUX OPERATIONS
DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'UNION AFRICAINE**

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 12^{ème} session ordinaire tenue à Addis Abéba du 1^{er} au 3 février 2009, la Conférence de l'Union a adopté la décision Assembly/AU/ Déc. 222 (XII) sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique. Dans cette décision, la Conférence, ayant noté que le Groupe mis en place par l'Union africaine et les Nations unies pour faire des recommandations concrètes sur la façon dont les Nations unies pourraient améliorer la viabilité du financement des opérations de maintien de la paix entreprises par l'UA, conformément à la résolution 1809(2008) du 16 avril 2008, a soumis son rapport, a demandé au Conseil de se réunir dans les meilleurs délais en vue d'examiner ce rapport et de soumettre ses observations avant son examen par le Conseil de sécurité des Nations unies. La Conférence a, en outre, demandé que les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que l'Afrique du Sud, qui a conduit le processus ayant abouti à la mise en place du Groupe, participent pleinement à la réunion proposée du Conseil.

2. La présente note est soumise au Conseil afin de faciliter ses délibérations sur le rapport du Groupe d'experts. La note rappelle d'abord le contexte qui a présidé à la création du Groupe, avant de donner un aperçu des recommandations qu'il a formulées. En conclusion, la note formule des recommandations sur la voie à suivre.

II. CONTEXTE

3. Le Conseil se rappellera qu'au cours de sa 8^{ème} session ordinaire tenue à Addis Abéba du 29 au 30 janvier 2007, la Conférence de l'Union a adopté la décision Assembly /AU/Dec.145 (VIII) sur les activités du CPS et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique. Dans cette décision, la Conférence, ayant souligné que la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité, a demandé aux Nations unies d'examiner, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies, la possibilité de financer, à travers des contributions obligatoires, les opérations de maintien de la paix entreprises par l'UA ou sous son autorité et avec le consentement des Nations unies. La Conférence a demandé aux Etats membres, en collaboration avec la Commission, d'assurer le suivi nécessaire à cet égard.

4. Dans le prolongement de cette décision, l'Afrique du Sud a saisi l'opportunité de sa présidence du Conseil de sécurité, en mars 2007, pour organiser, le 28 de ce mois, un débat sur le thème: "Relations entre les Nations unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le maintien de la paix et la sécurité internationales ". Dans la déclaration présidentielle adoptée à cette occasion, le Conseil de sécurité, après avoir « mis l'accent sur sa prééminence dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales », a souligné « qu'il était important d'appuyer et d'améliorer durablement le capital de moyens et de capacités de

l'Union africaine ». A ce propos, le Conseil de sécurité «a prié le Secrétaire général de lui présenter , en consultation avec les organisations régionales compétentes, en particulier l'Union africaine, un rapport qui avancerait des propositions indiquant comment les Nations unies pourraient mieux appuyer des mécanismes propres à resserrer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernant les arrangements au titre du Chapitre VIII, afin de contribuer grandement à la solution de problèmes communs de sécurité dans les zones préoccupantes et de promouvoir l'approfondissement et l'élargissement du dialogue et de la coopération entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine".

5. C'est dans ce contexte que la Commission, en consultation avec l'Afrique du Sud, a pris l'initiative de faire une communication devant le Conseil sur le suivi de la décision de la Conférence et de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité, et de faciliter une interaction avec des représentants des Nations unies, et ce lors de la 98^{ème} réunion du Conseil qui s'est tenue les 8 et 23 novembre 2007. A l'issue de cette réunion, le Conseil a adopté un document conçu comme une contribution au rapport que le Secrétaire général des Nations unies devait soumettre. Le document énonce les principes qui doivent servir de base aux propositions relatives à l'amélioration des relations entre les Nations unies et les organisations régionales, en particulier l'UA, et formule des recommandations spécifiques sur la coopération entre le Conseil et le Conseil de sécurité. En ce qui concerne en particulier la question du financement des opérations de soutien à la paix conduites par l'UA, le Conseil a exhorté le Conseil de sécurité à appuyer la requête formulée par la Conférence. Le Conseil a également proposé la mise en place par le Secrétaire général des Nations unies, en consultation avec la Commission, d'un groupe de haut niveau pour étudier cette question de façon approfondie et formuler des recommandations sur les modalités de mise en œuvre des recommandations qui seraient formulées. Dans l'intervalle, et s'appuyant sur l'expérience du module d'appui initial et du module d'appui renforcé à la Mission de l'UA au Soudan (AMIS), le Conseil a demandé que les Nations unies apportent un soutien similaire à toutes les opérations de soutien à la paix conduites par l'UA avec le consentement du Conseil de sécurité.

6. Lors de sa 10^{ème} session ordinaire, tenue à Addis Abéba du 31 janvier au 2 février 2008, la Conférence de l'Union, dans sa décision sur les activités du CPS et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, s'est félicité de l'offre faite par l'Afrique du Sud de saisir l'occasion de sa présidence du Conseil de sécurité, en avril 2008, pour discuter du rapport du Secrétaire général des Nations unies. Le Conseil a demandé au Conseil de sécurité d'examiner ce rapport de manière à déboucher sur des résultats concrets de nature à renforcer encore davantage la coopération entre l'UA et les Nations unies.

7. Le 7 avril 2008, le Secrétaire général a soumis son rapport sur les relations entre les Nations unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce rapport, le Secrétaire général, après avoir examiné les questions importantes qui définissent la nature des relations de collaboration en matière de paix et de sécurité entre les Nations unies et les organisations régionales, en particulier l'UA, et la répartition des responsabilités entre les Nations unies et ces organisations au titre

du Chapitre VIII de la Charte de l'ONU, a formulé nombre de recommandations. Celles-ci portent les aspects suivants: la nature et la structure du partenariat, les mécanismes de coordination et de consultation, le renforcement des capacités pour les opérations de maintien et d'appui à la paix menées avec les organisations régionales, la prévention des conflits et la médiation, l'appui à la consolidation de la paix et la reconstruction post-conflit, les droits de l'homme et l'action humanitaire. En ce qui concerne la question spécifique de la prévisibilité, de la pérennité et de la flexibilité du financement des organisations régionales qui mènent des activités de maintien de la paix dans le cadre d'un mandat des Nations unies, et s'inspirant de la proposition faite par le Conseil en novembre 2007 comme contribution au rapport demandé par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a proposé de réunir, dans les trois mois, un Groupe d'experts Union africaine-Nations unies de haut niveau, composé de personnalités éminentes, chargé d'examiner en détail les moyens d'appuyer, et notamment de financer, des opérations de maintien de la paix menées par les organisations régionales, en particulier en ce qui concerne la mise en place de ces opérations, à savoir les fonds de démarrage, l'équipement et la logistique, et de faire des recommandations concrètes.

8. Dans sa résolution 1809 (2008) adoptée le 16 avril 2008, le Conseil de sécurité a favorablement accueilli la proposition du Secrétaire général de mettre sur pied un Groupe d'experts de haut niveau. Lors de leur 2^{ème} réunion conjointe, tenue à New York le 17 avril 2008, le Conseil de sécurité et le CPS de l'UA se sont réjouis des efforts visant à consolider leurs relations, à travers notamment l'identification de financements prévisibles, pérennes et souples pour permettre à l'UA d'entreprendre des opérations de soutien à la paix en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies.

9. Le 12 septembre 2008, et à l'issue de consultations entre l'UA et les Nations unies, les membres du Groupe d'experts de haut niveau suivants ont été désignés: M. Romano Prodi (Italie), Président ; M. James Dobbins (États-Unis d'Amérique) ; M. Jean-Pierre Halbwachs (Maurice) ; Mme Monica Juma (Kenya) ; M. Toshiyuki Niwa (Japon) ; et M. Behrooz Sadry (République islamique d'Iran). Le Groupe d'experts de haut niveau a été chargé d'examiner toutes les options possibles de financement des opérations de paix de l'UA mandatées par le Conseil de sécurité et de proposer des mécanismes d'appui éventuels, en particulier:

- des sources de financement sûres pour les opérations de paix de l'UA mandatées par le Conseil de sécurité des Nations unies;
- des financements pour renforcer les capacités de l'UA en ce qui concerne la planification, le déploiement, la gestion et la viabilité des opérations de maintien de la paix;
- le financement de la mise en œuvre opérationnelle intégrale de l'Architecture continentale de paix et de sécurité, avec pour objectif à long terme le renforcement durable des capacités africaines de maintien de la paix.

10. En définissant les modalités de financement, le Groupe d'experts devait tenir compte des initiatives actuelles de renforcement des capacités, notamment celles entreprises pour remédier à des insuffisances spécifiques en terme de capacités, ainsi qu'aux besoins de l'UA pour mettre en application les recommandations du Groupe d'experts. Par ailleurs, les recommandations relatives à l'amélioration des modalités de financement devaient tenir compte de la nécessité d'une étroite coopération entre le Conseil de sécurité des Nations unies et le CPS de l'UA, ainsi qu'entre leurs secrétariats respectifs.

11. Le Groupe d'experts s'est mis à pied d'œuvre le 15 septembre 2008. Dans le cadre de l'élaboration de son rapport, le Groupe a entrepris de multiples consultations avec les institutions compétentes, notamment l'ONU, l'UA les Communautés économiques régionales (CER), l'Union européenne (UE) et les États membres. C'est dans ce cadre que le CPS, au cours de sa 152^{ème} réunion tenue le 7 octobre 2008, a eu un échange de vues avec les membres du Groupe de haut niveau. Dans le communiqué de presse adopté à l'issue de cette réunion, le Conseil a souligné la nécessité et l'urgence d'un financement prévisible, flexible et pérenne des opérations de soutien à la paix conduites sous l'autorité de l'UA, ainsi que de la mobilisation des moyens logistiques requis, en ayant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies et le fait qu'en déployant des opérations de soutien à la paix, l'Union africaine agit également au nom de l'ensemble de la communauté internationale, en particulier les Nations unies. Le Conseil a également exprimé l'espoir que le Groupe soumettrait des recommandations spécifiques et novatrices qui permettront à l'UA de disposer de l'appui dont elle a tant besoin pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique.

III. RESUME DU RAPPORT

12. Le rapport du Groupe d'experts de haut niveau a été soumis par le Secrétaire général des Nations unies au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de l'ONU le 31 décembre 2008. Le rapport donne une vue d'ensemble des principales questions examinées avec un large éventail d'interlocuteurs sur l'engagement accru de l'UA dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction post-conflit. Ces questions portent notamment sur la paix et la stabilité en Afrique, les enseignements tirés des expériences acquises dans la conduite d'opérations africaines de soutien à la paix, les relations stratégiques entre l'Union africaine et l'ONU, les capacités institutionnelles africaines, la mise en place de la Force africaine en attente (FAA), les besoins en ressources et en logistique, le financement du maintien de la paix et le renforcement des capacités à long terme, ainsi que la coordination de l'appui. En ce qui concerne le maintien de la paix, en particulier, le Groupe a souligné que, bien que les missions africaines aient démontré qu'elles avaient les capacités nécessaires pour un déploiement rapide qui permette d'assurer la stabilité initiale requise pour une solution à long terme, l'absence de capacités et d'autres ressources entrave leur aptitude à s'acquitter de manière effective de leurs mandats respectifs sur le long terme, y compris établir les fondations pour la reconstruction post-conflit.

13. En plus de la question des relations stratégiques entre les Nations unies et l'Union africaine, le Groupe a formulé nombre de recommandations visant à

renforcer les relations mutuelles et à établir un partenariat plus efficace dans l'examen des questions figurant dans leurs ordres du jour respectifs. A cet égard, le Groupe a souligné la nécessité d'une vision stratégique commune, pour permettre aux Nations unies et à l'UA de tirer le meilleur parti possible de leurs avantages comparatifs respectifs : à savoir, pour l'Union africaine, son aptitude à fournir une réponse rapide, et, pour les Nations unies, leur capacité à soutenir de manière durable les opérations. Une telle vision permettra également d'éviter des doubles emplois et de prévenir le risque d'actions contradictoires. Le Groupe d'experts a recommandé, en particulier, qu'une évaluation stratégique conjointe soit effectuée en vue d'identifier les points qui constituent le fondement de cette relation commune et de développer un partenariat plus efficace dans l'examen des questions figurant dans les ordres du jour respectifs de l'UA et des Nations unies. Le Groupe a, en outre, recommandé qu'un processus plus formel soit établi pour couvrir l'éventail des questions d'intérêt commun, notamment en s'inspirant du modèle qu'offre le Comité directeur Nations unies/UE et le programme d'échange de personnel entre ces deux organisations.

14. Le Groupe a également souligné la nécessité de développer des capacités institutionnelles répondant aux besoins de l'UA. Tout en saluant les efforts en cours déployés dans ce sens, le Groupe a encouragé l'UA à aller de l'avant, en identifiant les structures appropriées et en mettant en application les procédures y afférentes. Il a également insisté sur l'importance que revêt une formation adéquate.

15. En ce qui concerne l'amélioration du financement des opérations de maintien de la paix conduites par l'Union africaine sous mandat des Nations unies, aux fins de le rendre plus prévisible, pérenne et souple, le Groupe recommande de créer deux nouveaux mécanismes financiers :

- i) le premier serait basé sur les contributions obligatoires des Nations unies et appuierait des opérations de maintien de la paix particulières. Cet appui se ferait au cas par cas, avec l'approbation du Conseil de sécurité des Nations unies, pendant une période maximum de six mois. Initialement, tout au moins, cet appui serait principalement apporté en nature. Il comprendrait le transport des troupes, le remboursement, la communication et diverses formes d'appui logistique. Le Groupe a souligné que cet appui devrait se faire sur la base d'un accord entre l'UA et le Conseil de sécurité en vertu duquel l'opération passerait progressivement sous la direction des Nations unies dans les six mois ;
- ii) le deuxième mécanisme serait constitué par un fonds d'affectation spéciale multi-donateurs, axé essentiellement sur le renforcement des capacités en matière de prévention et de règlement des conflits, ainsi que sur le renforcement des institutions. Ce fonds serait conçu de manière à attirer aussi bien les nouveaux que les donateurs existants, tout en promouvant son appropriation par les Africains eux mêmes. Le fonds serait administré par un Conseil d'administration comprenant l'UA, les Nations unies et les donateurs.

16. Dans le même temps, le Groupe d'experts a insisté sur l'importance que revêt l'appropriation par les Africains de ces mécanismes. A cet égard, il a recommandé que l'UA envisage de mettre en place son propre instrument financier pour les opérations de soutien à la paix à travers des contributions obligatoires qui permettront d'alimenter progressivement le Fonds pour la paix de l'UA.

17. Le Groupe a également recommandé que l'Union africaine développe ses capacités logistiques et explore des options novatrices à travers des contrats multifonctions commerciaux. Enfin, le Groupe a recommandé la mise en place d'une équipe conjointe Union africaine/Nations unies pour examiner les modalités détaillées de mise en application des recommandations ci-dessus mentionnées.

IV. OBSERVATIONS

18. Incontestablement, le rapport du Groupe d'experts de haut niveau marque une étape importante dans les efforts d'ensemble visant à renforcer les capacités de l'UA à faire face aux défis auxquels le continent est confronté dans le domaine de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à mobiliser un appui plus important auprès de la communauté internationale. En particulier, les recommandations relatives au financement des opérations de maintien de la paix conduites par l'UA sont d'une importance capitale. S'il est vrai que ces recommandations ne prévoient pas un accès total aux contributions obligatoires des Nations unies pour les missions de l'UA autorisées par le Conseil de sécurité et dépendent, pour leur mise en œuvre, d'un accord clair prévoyant le passage progressif de l'opération en question sous la direction des Nations unies, elles n'en constituent pas moins un pas dans la bonne direction. Manifestement, le travail ainsi initié doit être poursuivi, et aucun effort ne doit être ménagé pour maintenir l'élan suscité par le rapport du Groupe.

19. Il est encourageant de relever qu'au cours de ces dernières années, les Nations unies ont démontré une plus grande disposition à répondre à la nécessité d'un appui plus important et plus systématique aux opérations de soutien à la paix conduites par l'UA. À cet égard, il convient de noter l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 16 janvier 2009, de la résolution 1863 (2009) par laquelle il a approuvé les recommandations formulées par le Secrétaire général de fournir un appui logistique pour la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM), y compris les équipements et les services. Sur la base de la lettre adressée le 30 janvier 2009 par le Secrétaire général des Nations unies au Conseil de sécurité, cet appui portera sur un module logistique, qui sera financé par des contributions obligatoires des Nations unies et comprendra des équipements et des services d'appui mobilisés pour une opération de maintien de la paix des Nations unies d'une même taille. L'approbation par l'Assemblée générale du budget de cet appui est prévue en mars 2009.

20. Cette évolution est la preuve de la reconnaissance du fait que l'UA, en lançant des initiatives pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, agit aussi au nom des Nations unies et de la communauté internationale, et ce en vertu des dispositions du Chapitre VIII de la Charte de l'ONU. Elle atteste d'une plus grande disponibilité de la part de la communauté internationale à mettre en place des arrangements pour appuyer les efforts de maintien de la paix sur le

continent, compte tenu des défis considérables auxquels l'Afrique fait face dans ce domaine et du fait qu'elle abrite le plus grand nombre de conflits dans le monde.

21. Bien que, comme indiqué ci-dessus, les propositions formulées par le Groupe sur l'appui aux opérations de soutien à la paix conduites par l'UA constituent un pas en avant, il n'en reste pas moins possible de les améliorer, afin que l'appui apporté par les Nations unies soit à la hauteur des besoins de l'UA et permette à l'organisation de relever, de façon plus efficace, les défis redoutables auxquels fait face le continent dans le domaine de la paix et de la sécurité. A cet égard, les propositions suivantes pourraient être examinées:

- (i) l'appui en nature proposé pour les opérations de soutien à la paix conduites par l'UA ne devrait pas être subordonné à un accord entre l'UA et le Conseil de sécurité des Nations unies pour que l'opération passe sous le contrôle de l'ONU. En effet, cela signifierait qu'à défaut d'un accord du Conseil de sécurité des Nations unies pour une relève, l'UA n'aurait d'autre perspective que de s'en remettre aux contributions des donateurs comme cela fut le cas dans le passé. Très souvent, les missions de l'UA sont déployées dans des situations qui ne correspondent pas nécessairement aux conditions requises par les Nations unies pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix. L'objectif est, ainsi, de créer les conditions requises pour le déploiement d'une opération des Nations unies. Tel fut le cas au Burundi, où le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'une opération pour prendre la relève de la MIAB, et cela pourrait être le cas en Somalie, si le Conseil de sécurité confirme son intention, exprimée dans la résolution 1863 (2009), d'établir une opération de maintien de la paix des Nations unies pour se substituer à l'AMISOM ;
- (ii) la période de six (6) mois qui est proposée pour l'appui en nature pour les opérations de maintien de la paix conduites par l'UA et autorisées par le Conseil de sécurité des Nations unies est manifestement très courte. Il importe d'envisager une période plus longue pour donner une plus grande prévisibilité aux opérations de l'UA ;
- (iii) le Conseil de sécurité des Nations unies doit examiner la fourniture d'un appui financier, par le biais des contributions obligatoires des Nations unies, aux opérations de maintien de la paix conduites par l'UA et autorisées par le Conseil de sécurité, opérations pour lesquelles il existe un accord pour un passage sous l'autorité des Nations unies ;
- (iv) le fonds d'affectation spéciale multi-donateurs proposé au para. 91 du rapport pour soutenir un plan global à long terme de renforcement des capacités devrait couvrir d'autres domaines, en particulier les coûts opérationnels pour le démarrage des opérations de soutien à la paix de l'UA. Une telle solution serait conforme à la résolution 1809 (2008) du 18 avril 2008, qui a salué " la proposition du Secrétaire général de mettre en place ... un Groupe pour appuyer de telles opérations de

maintien de la paix, en particulier à travers la mobilisation de *fonds de démarrage* ...". A cet égard, il convient de noter que, dans sa résolution 1863 (2009) mentionnée ci-dessus, le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général de créer un Fonds d'affectation spéciale destiné, entre autres, à fournir une aide financière à l'AMISOM jusqu'à ce qu'une opération de maintien de la paix des Nations unies soit déployée. Ce fonds permettra d'obtenir des financements pour l'AMISOM afin de couvrir les remboursements et, éventuellement, de contribuer à l'achat des équipements nécessaires aux contingents. Il convient également de mentionner que la nouvelle Facilité pour la paix en Afrique (APF) mis en place par l'UE pour la période 2008-2010 comprend un mécanisme de réaction rapide pour soutenir les premières étapes des efforts de médiation entrepris par les Africains et les étapes préparatoires des opérations de soutien à la paix conduites par l'Afrique. Ce mécanisme témoigne de la confiance que place l'UE en la capacité de l'UA à conduire et à gérer ces opérations. Il est important que les Nations unies s'inspirent de ce mécanisme.

22. Les autres recommandations proposées par le Groupe d'experts sont également pertinentes. D'évidence, les efforts en cours en vue d'améliorer l'appui aux opérations de paix conduites par l'UA doivent être fondés sur des relations stratégiques plus étroites entre le CPS de l'UA et le Conseil de sécurité des Nations unies, afin de permettre à ces deux organes de tirer le meilleur parti possible de leurs avantages comparatifs respectifs (para. 82). En effet, sans une relation effective et une vision partagée sur les sujets d'intérêt commun entre l'UA et les Nations unies, il existe un risque de voir les deux organisations travailler de façon non coordonnée et même dans des directions opposées. A cet effet, la proposition faite au para. 82 du rapport de conduire une évaluation stratégique est pertinente. Dans l'intervalle, il importe d'assurer une interaction plus régulière entre le Président du CPS et celui du Conseil de sécurité et d'encourager des consultations préalables avant que des décisions importantes ne soient prises. L'objectif devrait être d'assurer une coordination plus étroite et une meilleure synchronisation entre le Conseil de sécurité et le CPS en matière de prise de décision.

23. Tout aussi importante est la nécessité de renforcer la relation entre le Secrétariat des Nations unies et la Commission de l'UA (para. 83). A la vérité, au cours de ces dernières années, des progrès appréciables ont été accomplis sur la voie d'une collaboration plus étroite dans la poursuite de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. A cet égard, il convient de noter que, dans le cadre du « Programme décennal de renforcement des capacités », signé entre le Secrétariat des Nations unies et la Commission de l'UA, en novembre 2006, le Département des Affaires politiques (DPA) des Nations unies et le Département Paix et Sécurité (PSD) de l'UA ont lancé des réunions de consultation annuelle sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits, également appelé *Desk-to-Desk Consultation*. La première réunion a eu lieu à Bahir Dar, en Ethiopie, du 26 au 27 juillet 2008, et la seconde a eu lieu à Manhasset, New York, du 27 février au 1^{er} mars 2009. Ces réunions sont une occasion de renforcer la coordination entre le DPA, les Départements compétents de l'UA et les Communautés économiques régionales (CER) dans le domaine de la paix et de la sécurité et de promouvoir un échange

régulier d'informations sur des questions d'intérêt commun. Dans le même temps, il est clair que des progrès supplémentaires peuvent être fait, notamment en veillant au suivi effectif et à la traduction dans les faits des engagements pris par les deux organisations.

24. Les recommandations relatives aux capacités institutionnelles, y compris les structures et les procédures, la formation et la logistique constituent une base solide pour d'autres efforts conjoints par l'UA et les Nations unies dans ces domaines, en tenant compte des initiatives déjà en cours dans le cadre de l'Union africaine. En ce qui concerne la proposition de créer un fonds d'affectation spéciale multi-bailleurs pour appuyer d'un plan global à long terme de renforcement des capacités, il convient de faire en sorte que ce fonds soit complémentaire aux efforts en cours, en particulier ceux menés dans le cadre de l'APF (35 millions d'euros ont été alloués pour le renforcement des capacités dans le cadre de la 1^{ère} APF qui a couvert la période 2004-2007, et 60 millions d'euros pour la deuxième APF, pour la période 2008-2010). La gestion d'un tel fonds devrait être aussi souple que possible et éviter des procédures par trop bureaucratiques.

25. Pour aller de l'avant s'agissant des recommandations qui ont été faites, il importe, ainsi que l'a proposé le Groupe d'experts, de mettre en place une équipe conjointe UA/Nations unies pour examiner les modalités de mise en œuvre de ces recommandations. Cette équipe doit se réunir le plus rapidement possible et soumettre, dans un délai de six mois, un rapport conjoint UA/Nations unies sur la question. Ce faisant, l'équipe envisagée devra tenir pleinement compte des efforts et des initiatives déployés au sein de l'Union africaine et entre cette dernière et d'autres partenaires, avec pour objectif de les compléter et de renforcer leur efficacité. Il importe également que le CPS de l'UA et le Conseil de sécurité des Nations unies saisissent l'occasion de leurs réunions annuelles conjointes pour examiner les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans le cadre du suivi du rapport et convienne de la meilleure voie à suivre.

26. Enfin, et tel que demandé par la Conférence de l'Union dans sa décision précitée, le Groupe africain à New York et les membres africains du Conseil de sécurité doivent suivre de près cette question avec les Nations unies. Des efforts doivent également être déployés pour mobiliser l'appui le plus large possible auprès des partenaires de l'UA, y compris l'UE, dans le cadre de la Stratégie conjointe et du Plan d'action de Lisbonne, afin de faciliter un suivi rapide par les organes compétents des Nations unies des recommandations du rapport du Groupe d'experts.